

Procès-verbal de **l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive **le jeudi 23 octobre 2025 à 10 h 30**, par visioconférence et au centre administratif du Réseau situé au 1150, boulevard Marie-Victorin, à Longueuil.

Sont présents par l'intermédiaire d'un moyen électronique de communication et formant quorum :

Madame Geneviève Héon, présidente et conseillère de la Ville de Longueuil
 Madame Rolande Balma, conseillère de la Ville de Longueuil
 Madame Nathalie Delisle, conseillère de la Ville de Longueuil
 Madame Affine Lwalalika, conseillère de la Ville de Longueuil
 Monsieur Sylvain Joly, conseiller de la Ville de Longueuil
 Madame Lise Roy, conseillère de la Ville de Boucherville
 Madame Pascale Mongrain, maire de la Ville de Saint-Lambert
 Madame Nancy Decelles, représentante des usagers du transport adapté
 Monsieur Nicholas Kamaris, représentant des usagers du transport en commun
 Madame Louise Dion, conseillère de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville

Sont absents :

Madame Doreen Assaad, vice-présidente et maire de la Ville de Brossard
 Monsieur Marc-Antoine Azouz, conseiller de la Ville de Longueuil

Sont également présents :

Monsieur Alain Dufort, directeur général
 Maître Catherine Bouchard, directrice Affaires juridiques et secrétaire corporative
 Madame Pascale Denis, directrice Finances et trésorière

2025-10-109

Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Pascale Mongrain, appuyé par Sylvain Joly :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions du public

Il est tenu une période au cours de laquelle des personnes peuvent poser des questions et durant laquelle la présidente lit et répond aux questions qui ont été reçues via le site Internet du RTL.

2025-10-110

Excuse de l'absence d'un membre lors des 2 dernières assemblées du conseil d'administration

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2025-0352;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) prévoit qu'un membre du conseil d'administration cesse de l'être s'il fait défaut d'assister à 2 assemblées consécutives de ce conseil, sauf si son absence est excusée par ce conseil avant la clôture de la troisième assemblée qui suit ces 2 assemblées consécutives;

ATTENDU QUE madame Nancy Decelles n'a pas assisté à deux assemblées consécutives, soit à l'assemblée ordinaire du 4 septembre 2025 et à l'assemblée ordinaire du 30 septembre 2025;

ATTENDU QUE le conseil d'administration est d'avis qu'il y a lieu d'excuser l'absence de madame Nancy Decelles lors de ces deux assemblées;

Il est proposé par Nicholas Kamaris, appuyé par Lise Roy :

D'EXCUSER l'absence de madame Nancy Decelles lors des assemblées ordinaires des 4 et 30 septembre 2025 et de confirmer à l'administration la remise du jeton pour la séance publique du 30 septembre 2025.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-111

Autorisation - Convention collective – Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 3333

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2025-0343;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des chauffeurs est échue depuis le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'hypothèse de règlement du 8 septembre 2025 approuvée par les membres du syndicat des chauffeurs, lors de l'assemblée du 19 octobre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de la médiatrice assignée au dossier;

CONSIDÉRANT L'entente intervenue conformément à l'hypothèse de règlement du 8 septembre 2025 et approuvée par les membres du syndicat des chauffeurs, lors de l'assemblée du 19 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle convention collective respecte le cadre financier du Réseau de transport de Longueuil (RTL) et sera en vigueur du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030, soit une durée de six (6) ans;

Il est proposé par Louise Dion, appuyé par Nathalie Delisle :

D'approuver la convention collective de travail entre le Réseau de transport de Longueuil et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3333; et

D'autoriser le(la) président(e) du conseil d'administration et le directeur général à signer pour et au nom du RTL, la convention collective des chauffeurs (SCFP, section locale 3333), pour une durée de six (6) ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 et d'y apporter toutes modifications jugées utiles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-112

Levée de l'assemblée– prochaine assemblée 6 novembre 2025

Il est proposé par Louise Dion, appuyé par Nancy Decelles :

DE LEVER la présente assemblée. Il est 10 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Geneviève Héon, MBA, ASC
Présidente

M^e Catherine Bouchard
Directrice Affaires juridiques et
secrétaire corporative